



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026109 DE
Publié en transmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026
10 MAI 2026

N°2026-109

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

TARIFS ÉVÈNEMENTS IP 2026

Rapporteur : Mme Sophie AMAR

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-059 du 3 juin 2024 fixant les tarifs pour les événements portés par le service Initiatives Publiques ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Il a été acté par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juin 1996 de n'appliquer une augmentation de tarifs si nécessaire que tous les deux ans.

Le service des Initiatives Publiques a en charge l'organisation de plusieurs temps forts de la ville durant l'année : Champigny Plage et la Fête Nationale, la Foire au Troc et aux Cochons, le Marché de Noël, etc.

Les recettes générées par la participation des exposants, commerçants ou restaurateurs sont recouvrées au moyen d'une régie gérée au Service des Initiatives Publiques.

De plus, par la délibération 2025-156 du 14 octobre 2025, la Commune a fait l'acquisition d'une Licence IV de débit de boisson afin de soutenir l'activité commerciale locale et faciliter l'organisation d'événements culturels et associatifs. La gestion opérationnelle de cette Licence IV a été confiée au service des Initiatives Publiques.

Il convient donc d'élargir la gestion de la régie de recettes du service des Initiatives Publiques à ces événements majeurs, ainsi qu'à la location de la Licence IV de la Ville, et d'en définir les tarifs.

Après en avoir délibéré,

Accès de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-109-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : FIXE pour 2026 et jusqu'à nouvelle délibération les tarifs de droit de place, selon les tableaux ci-dessous, tarifs variables selon le type et la durée de l'évènement, ainsi que le profil du bénéficiaire (exposants particuliers, commerçants, associatifs ou professionnels de la restauration campinois ou extérieur à la Ville).

A **TARIFS CHAMPIGNY PLAGES & FÊTE NATIONALE**

Les tarifs s'appliquent aux restaurateurs et aux forains présents sur l'évènement Champigny Plage pour l'ensemble de la période d'exploitation. Les durées, qualités, contreparties des lots indiqués sont décrits dans le Cahier des Charges Restaurateur et le Cahier des Charges Forain.

TARIFS CHAMPIGNY PLAGES & FÊTE NATIONALE		
Cahier des charges Restaurateurs	LOT n°1 : Snacking salé CHY + FETE NAT	1 000 €
	LOT n°2 : Restaurant CHY PLAGES	800 €
	LOT n°3 : Snacking sucré CHY + FETE NAT	750 €
	LOT n°4 : Glaces et Rafrâichissement CHY	550 €
	LOT n° 5 : Confiseries CHY	550 €
	LOT n° 6 : Buvette CHY	550 €
	LOT n°7: Glaces FETE NAT	200 €
Cahier des charges Forains	LOT n°1: Forain manège CHY	550 €

B **TARIFS FOIRE AU TROC ET AUX COCHONS**

Tarifs BROCANTE	max. 6m	Emplacement air libre - 2 jours
Campinois	2 mètres	30 €
Non campinois	2 mètres	45 €

Tarifs COMMERCANT	max. 10m	Air libre 2J	Couvert - 2J
Campinois	2 mètres	80 €	100 €
Non campinois	2 mètres	100 €	/

Tarifs FORAIN	
Emplacement	
de 1 à 25M ²	250 €
de 26 à 50m ²	350 €
de 51 à 75M ²	450 €
de 76 à 100M ²	550 €
de 101 à 150M ²	650 €

de 151 à 250 M ²	750 €
Electricité	
MONO - 16 AM	150 €
MONO - 32 AM	200 €
TRI - 16AT	200 €
TRI - 32AT	300 €
TRI - 60AT	400 €
TRI - 125AT	550 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-109-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

A noter que la gratuité sera accordée aux associations campinoises.

C TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL

TARIFS MARCHÉ DE NOËL		
	Chalet avec électricité	Emplacement pour 3 jours
Artisans	3 x 2m	280 €
Commerces alimentaires	3 x 2m	400 €

D TARIFS POUR LA LOCATION DE LA LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSON

Campinois (associations et commerçants)	50€ / jour	100€ / sem.	350€ / mois	3 000€ / an
Non-campinois	60€ / jour	150€ / sem.	400€ / mois	3 500€ / an

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour l'organisation de ces manifestations.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que pour l'ensemble de ces tarifs, la Ville se réserve le droit d'appliquer d'éventuelles pénalités comme notifié dans les Cahiers des Charges et Règlements respectifs de ces évènements.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que ces tarifs seront applicables dès publication de la délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDE